

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

Directive ministérielle	DGCRMAI-005 REV.2
Catégorie : ✓ Précautions additionnelles	

Directive pour la gestion d'éclosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie.

Remplace la Directive DGCRMAI-005 émise le 25 juillet 2022

Expéditeur :	Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles
--------------	---



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> - PDG, PDGA et DG des établissements du RSSS - Directions des services professionnels - Direction des ressources humaines - Directions SAPA - Directions de la qualité - Directions déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme - Directions des programmes de santé mentale, dépendance et itinérance - Directions des programmes jeunesse - Établissements PC et PNC - Associations et organismes représentatifs de RI-RTF - Répondants cadres et professionnels RI-RTF des établissements - Direction santé publique régionale
-----------------	--

Directive	
Objet :	<p>Directive concernant l'ensemble des mesures à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie pour la gestion d'une éclosion. Pour la définition d'une éclosion, d'un comité de gestion d'éclosion ainsi que d'autres définitions pratiques, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) - SRAS-CoV-2 : Définitions des termes en prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins • Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) - Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales ou Guide de gestion des éclosions Volet organisationnel - à l'attention des centres d'hébergement et de soins de longue durée et des résidences privées pour aînés • Pour les milieux de la liste B, il faut se référer à L'Offre de service de base Intervention régionale de santé publique : dépistage, vigie et enquête épidémiologique COVID-19.

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

	<p>Avec l'accord du comité de gestion d'éclosion, les unités touchées/regroupement géographiques non touchées par la ou les situation(s) d'éclosion(s) doivent appliquer la directive DGAPA 022.</p> <p>Les mesures à implanter concernent les milieux suivants :</p> <p>Liste A :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); • Ressources intermédiaires des programmes-services soutien à l'autonomie des personnes âgées (RI-SAPA) non visées par la Loi sur la représentation des ressources; • Unités de soins en résidences privées pour aînés (RPA); • Milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou en réadaptation modérée; <p>Liste B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RPA unités hors unité de soins; • Ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) qui accueillent des usagers adultes et des jeunes des programmes services en déficience physique (DP), déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA), santé mentale et programme jeune en difficulté et dépendance (JED); • Ressources à assistance continue (RAC) en DP-DI-TSA et en santé mentale; • Unités de réadaptation comportementale intensive (URCI); • Internats en DP-DI-TSA; • Foyers de groupe en DP-DI-TSA; • Milieux de réadaptation en santé mentale; • Centre de réadaptation en dépendances (CRD); • Ressources d'hébergement en dépendances (RHD); • Ressources d'hébergement d'urgence (RHU); • Communautés religieuses; • Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation (CRJDA); • Maisons de répit; • Maisons de soins palliatifs.
Principe :	<p>Cette directive vise l'application des mesures en situation d'éclosion dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie. Elle s'applique en cohérence avec la Directive DGCRMAI-004.</p>
Mesures à implanter :	<p>Lors de la gestion d'une éclosion, l'établissement a la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur ce qui est prévu dans la présente directive et dans les directives complémentaires; • Mettre en place les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en tenant compte de la réalité des milieux visés; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées pour la population générale;

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

Directive ministérielle DGCRMAI-005

Directive

<p>Considérant :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de poursuivre des efforts de PCI afin de limiter la transmission du Syndrome respiratoire aigu sévère associé au Coronavirus 2 (SRAS-CoV-2); • Les recommandations des experts de l'INSPQ et les directives ministérielles existantes; • Une grande majorité de la population a reçu la primovaccination contre la COVID-19; • Une partie de la population a acquis une certaine immunité lors d'une infection antérieure; • La mise en place de l'approche intégrée dans la population; • Le risque accru et exponentiel de déconditionnement, dont un risque de déconditionnement cognitif, physique et social, en particulier chez l'aîné, associé à l'isolement strict (ex. : impact de l'absence de contacts, bris de la routine, perte d'acquis, d'intérêt ou de mobilité, stress, anxiété, détresse psychologique, pensées suicidaires, mutilation, syndrome de glissement); • L'application d'un isolement à la chambre ou de précautions additionnelles n'empêche pas de prendre les moyens pour assurer la mobilité, l'activité physique, la nutrition, l'hydratation, la stimulation cognitive, la socialisation ou la scolarisation des usagers.
<p>Mise en œuvre :</p>	<p>En situation de COMPROMISSION DES SOINS ET DES SERVICES DE BASE, il est permis aux équipes d'adapter la fréquence et le moment des dépistages des usagers asymptomatiques contact étroit avec une approche de gestion des risques (compromission de soins et des services de base vs épidémiologie locale) afin de maintenir une offre de service de base et de préserver la santé et la sécurité des usagers.</p> <p>L'établissement a la responsabilité de fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur les directives ministérielles et L'Offre de service de base Intervention régionale de santé publique : dépistage, vigie et enquête épidémiologique COVID-19 en vigueur ainsi que les recommandations de l'INSPQ et du Comité sur les infections nosocomiales du Québec.</p> <p>Il relève de chaque milieu visé par cette directive, en collaboration avec l'établissement de son territoire, de la direction responsable de la PCI, de l'équipe de santé et sécurité au travail et de la Direction de santé publique, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mesures de PCI lors de la gestion d'une éclosion en tenant compte de la réalité des milieux visés et des directives en vigueur; • S'assurer que toutes les informations pertinentes à l'application des mesures PCI soient transmises aux personnes concernées, y compris aux usagers; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées pour la population générale; • Appliquer les mesures de contrôle sur l'unité touchée/regroupement géographique. Cependant, selon l'évaluation du risque par l'équipe PCI ou la Direction de santé publique, il pourrait être requis d'appliquer les mesures à l'ensemble de l'installation;

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les unités/regroupements géographiques non touchés, les mesures prévues à la Directive ministérielle DGAPA 022 doivent s'actualiser. <p>L'expertise en PCI des équipes locales (service de PCI ou Direction de santé publique selon les dispositions locales) doit être sollicitée pour les ajustements requis dans les mesures de PCI lors de la gestion des éclosions afin d'intégrer les éléments clés indiqués dans cette directive et celles prévues dans la Directive DGCRMAI – 004 et L'Offre de service de base Intervention régionale de santé publique : dépistage, vigie et enquête épidémiologique COVID-19. Si la mesure n'est pas précisée dans ces documents, valider si une autre directive est applicable ou appliquer les recommandations de l'INSPQ en vigueur.</p> <p>Se référer aux documents de référence au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COVID-19 : Prévention et contrôle des infections INSPQ • Directives COVID-19 - ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca) • Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés <p>La gestion des travailleurs de la santé (TdeS) n'est pas visée par cette directive (se référer aux documents applicables selon le milieu, par exemple : DGSP 018, SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieu de soins INSPQ ou CNEST selon ce qui s'applique).</p>
<p>Mixité des milieux et des clientèles :</p>	<p>Si, dans l'unité touchée/regroupement géographique, on retrouve plus d'un type de milieu (CHSLD, RPA, RI ou RTF) ou d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme offrant du répit avec hébergement; les directives les plus restrictives s'appliquent.</p> <p>Les mesures pourraient être modulées/adaptées selon le contexte d'éclosion par l'équipe PCI ou Direction de santé publique.</p>
<p>MESURES À IMPLANTER - EN CONTEXTE D'ÉCLOSION</p>	
<p>GESTION D'ÉCLOSION</p>	<p>Lorsqu'une éclosion est confirmée, identifier clairement les personnes imputables de la gestion de l'éclosion (le comité de gestion d'éclosion). Tenir des rencontres régulières et fréquentes pour le suivi de la situation et les ajustements/modulations des mesures. Se référer au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (INSPQ) • Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales (Publication du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)) • Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés (2019) <p>Précision : L'admission d'un nouvel usager/résident confirmé COVID-19 dans une unité/un milieu déjà en éclosion ne peut pas influencer la durée de l'éclosion.</p> <p>Le comité de gestion d'éclosion analyse la situation d'éclosion et met en place l'option d'hébergement le mieux adapté. Celui-ci pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'éclosion. Il doit tenir compte des caractéristiques individuelles, des critères cliniques de la clientèle, de la réalité physique des lieux et de la situation épidémiologique. Les options d'hébergement sont définies dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (INSPQ)

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

	<p>Des affiches avisant de l'éclosion en cours sont installées aux endroits stratégiques, minimalement à l'entrée de l'unité/regroupement géographique et/ou de l'installation. S'assurer d'un affichage des précautions additionnelles requises pour les chambres ou les lits (si chambre multiple) où sont hébergés des usagers suspectés ou des cas de COVID-19.</p> <p>Pour <u>tous les usagers/résidents</u>, mettre en application toutes les mesures possibles afin d'éviter le déconditionnement, se référer à la directive applicable au milieu (ex. : Directive DGAPA-010 « Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie » ou le site Web : Prévenir le déconditionnement chez les aînés en contexte de pandémie Gouvernement du Québec (quebec.ca)).</p> <p>Tous les milieux visés ont l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler rapidement chaque situation d'éclosion à l'instance désignée par le CISSS/CIUSSS, selon l'organisation des services prévue dans la région; • L'éclosion et les données qui s'y rattachent doivent être déclarées par le CISSS/CIUSSS ou selon l'organisation prévue dans la région dans les bases de données requises, dont le SI-SPIN, selon les consignes du MSSS en vigueur.
<p>GESTION DES CONTACTS ÉTROITS ET ÉLARGIS</p>	<p>Milieux liste A</p> <p>Procéder à l'enquête épidémiologique et effectuer la recherche des contacts étroits et élargis.</p> <p>Contact étroit¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les consignes de dépistage, de précautions additionnelles et de surveillance, selon le contexte, des Tableaux 3 et 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée <p>Contact élargi¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implanter une surveillance quotidienne des symptômes compatibles avec la COVID-19 (voir annexe 4 de la DGCRMAI 004); • Si apparition de symptômes, appliquer l'annexe 1 de la Directive DGCRMAI – 004 section B ou C.
<p>PRÉCAUTIONS ADDITIONNELLES</p>	<p>Se référer aux modalités locales établies avec l'établissement pour l'approvisionnement en équipement de protection individuelle (ÉPI) et l'accès aux tests de dépistage.</p> <p>Milieux liste A :</p> <p>Voir section précautions additionnelles de la directive DGCRMAI 004.</p> <p>Milieux liste B :</p> <p>Selon l'analyse de la situation par le comité de gestion d'éclosion.</p> <p>Pour les membres du personnel ayant à interagir avec l'utilisateur, voir section précautions additionnelles de la directive DGCRMAI 004.</p>
<p>SURVEILLANCE</p>	<p>Voir DGCRMAI 004</p>

¹ Se référer aux [Définitions des termes en prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins](#) de l'INSPQ

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

PORT DU MASQUE PAR LES USAGERS	<p>Milieux liste A : Voir DGCRMAI 007 section éclosion.</p> <p>Milieux liste B : Selon l'analyse de la situation par le comité de gestion d'éclosion.</p>
DISTANCIATION	<p>Milieux liste A : Maintenir une distanciation physique d'au moins deux mètres lorsque possible entre les usagers dans l'unité touchée/regroupement géographique.</p> <p>Milieux liste B : Selon l'analyse de la situation par le comité de gestion d'éclosion.</p>
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ	<p>Mettre en place la plurifréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées (High touch) dans les chambres et les aires communes ainsi que pour les équipements de soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster les mesures et la fréquence de nettoyage et de désinfection selon l'évolution de l'éclosion. • À la fin de l'isolement, assurer le nettoyage et la désinfection terminale des chambres et salle de toilette/bain. Voir section 2 du guide HYGIÈNE ET SALUBRITÉ dans les milieux de vie, RPA, RI ET CHSLD. • À la fin de l'éclosion, coordonner le nettoyage et la désinfection terminale de l'unité touchée/regroupement géographique pour mettre fin à l'éclosion. <p>Se référer aux guides et fiches techniques de nettoyage et de désinfection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guides - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) • Fiches techniques - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) <p>Se référer au besoin : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieu de soins INSPQ</p>
VISITEURS, BÉNÉVOLES ET PERSONNES PROCHES AIDANTES (PPA)	<p>Tous les visiteurs, bénévoles et les personnes proches aidantes doivent être formés et informés sur le respect des mesures PCI (notamment sur l'hygiène des mains, le port et le retrait de l'ÉPI) et suivre les consignes pour avoir accès au milieu.</p> <p>Selon l'ampleur de l'éclosion et la réalité du milieu, le comité de gestion d'éclosion pourrait ajouter des restrictions concernant l'accessibilité à l'unité touchée/regroupement géographique en éclosion.</p> <p>S'il advenait une situation exceptionnelle nécessitant des restrictions d'accès complètes aux PPA, une demande de dérogation doit être acheminée au sous-ministre adjoint responsable des aînés et des proches aidants. Cette demande doit être formulée par le président-directeur général (PDG) ou le directeur régional de santé publique. Cette demande doit présenter la situation du milieu de vie, les mesures mises en place jusqu'à maintenant, les mesures supplémentaires à mettre en place pour assurer un accès sécuritaire aux PPA, le délai nécessaire pour leur mise en place ainsi que les unités du milieu de vie visées. Si cette demande est transmise par la PDG, elle devrait avoir été validée par la DSPu régionale.</p>
ACTIVITÉS SOCIALES OU DE GROUPE ET THÉRAPEUTIQUES	<p>Suspendre temporairement les activités sociales ou de groupe (ex. : repas à une même table) et les soins ou services externes (coiffure, soins de pieds, salle de cinéma, etc.), sauf pour services essentiels, pour les unités/regroupements géographiques en éclosion.</p> <p>Privilégier que les procédures thérapeutiques et sociales essentielles soient faites dans la chambre lorsque cela est possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités non touchées, se référer à Directive DGAPA-022; • Certaines activités pourraient être permises auprès des cas de COVID-19, avec un intervenant formé et avec approbation du comité d'éclosion. <p>Les restrictions peuvent évoluer selon l'ampleur et l'évolution de l'éclosion, l'évaluation du risque, la capacité du milieu à contenir la situation et les impacts sur le déconditionnement des personnes. Dans un contexte défavorable (soit l'évolution de l'éclosion ou de la condition des usagers/résidents), le comité d'éclosion peut moduler les restrictions et les suspensions d'activités (ex. : l'étendre à tout le milieu ou limiter son application).</p>

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

<p>DÉPLACEMENTS, SORTIES OU CONGÉS TEMPORAIRES</p>	<p>Milieus liste A</p> <p>Pour les usagers en précautions additionnelles, se référer à : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée section Déplacements et circulation de l'usager durant l'isolement.</p> <p>Autrement, il pourrait être permis d'accorder une sortie du milieu/unité en éclosion à un usager/résident (qui n'est pas en précautions additionnelles), après évaluation au cas par cas, pour préserver son intégrité et sa santé ou si jugées essentielles. Ces sorties peuvent être accordées à une personne significative (ex. : famille, conjoint) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui n'est pas en isolement ou n'habite pas dans un milieu en éclosion; • Qui respecte les mesures populationnelles liées aux personnes vulnérables (quebec.ca); • Qui s'engage à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques de l'usager/résident; • Qui avisera l'établissement s'il soupçonne un contact avec de la COVID-19 au cours de la sortie. <p>Il est de la responsabilité de l'établissement d'informer la personne qui reçoit l'usager du risque encouru, des mesures d'éclosion en vigueur, en plus de celles associées au contexte de la sortie.</p> <p>Milieus liste B</p> <p>Pour les usagers en précautions additionnelles, se référer à : DGCRMAI 004 annexe 2</p> <p>RI-RTF accueillant les jeunes du programme JED : Se référer à la Directive et Algorithme décisionnel concernant les contacts et visites d'un jeune hébergé DGPPFC - 017.</p> <p>Selon l'évolution de l'éclosion, le comité de gestion d'éclosion pourrait recommander aux autres usagers de l'unité/regroupement géographique de limiter au maximum leurs sorties à l'extérieur de l'unité/regroupement géographique en éclosion.</p>
<p>INTÉGRATION, RÉINTÉGRATION, RÉPIT OU PLACEMENT D'URGENCE</p>	<p>Milieus de la liste A : se référer à la Directive DGCRMAI-004.</p> <p>Milieus de la liste A et B : Les placements d'urgence et les placements provisoires doivent être maintenus. L'établissement doit s'assurer que la ressource ait en sa possession les ÉPI requis. La ressource doit se renseigner, auprès des instances de PCI ou de Santé publique, afin d'obtenir les informations sur les mesures à prendre pour tout placement nécessitant des précautions additionnelles.</p>

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	07-12-2022
-------------	------------

ÉCLOSION NON CONTRÔLÉE	<p>Dans une optique de gestion des risques, en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'une écloison est multifactorielle et contextuelle; • Que la population impliquée a ses propres facteurs de risque selon le milieu touché; • Des impacts de la COVID-19 en termes de vulnérabilité (morbidité, mortalité); • De l'arrivée possible d'un nouveau variant plus transmissible; • Des impacts des mesures de gestion d'écloison sur le déconditionnement de cette population; • Des données épidémiologiques identifiant une évolution soutenue et à la hausse (ampleur, durée, persistance d'apparition de nouveaux cas, fréquence des cas, taux d'attaque chez les TdeS, etc.) et ce, 10 jours ou plus suivant l'implantation des mesures PCI; • De tout autre facteur permettant de juger qu'une écloison est non contrôlée; • Que la sécurité des usagers/résidents, TdeS ou autres travailleurs n'est pas assurée avec les mesures ci-prescrites de gestion d'écloison. <p>L'expertise du comité de gestion d'écloison est requise pour évaluer et juger de l'ajout de mesures plus restrictives qui permettront de reprendre le contrôle de la situation avec une approche de gestion des risques qui assure la mise en place de mesures adaptées au contexte de milieu de vie et de prévention du déconditionnement.</p>
-----------------------------------	---

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :

Direction de la prévention et du contrôle des infections
DPCI@msss.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

Le sous-ministre adjoint
Daniel Desharnais

Lu et approuvé par

La sous-ministre
Dominique Savoie